

## Relevé de décisions du Comité syndical du Vendredi 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre janvier à 11 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault la Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 10 janvier 2025.

Étaient présents ou représentés :	Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Laurent ALBERT, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER.
Absents ou excusés :	Jean-Claude CROS, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21	

### DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

**Considérant** la présentation sur les orientations budgétaires du Pays annexée au présent rapport,

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances réuni le 6 décembre 2024

**Considérant** l'avis des membres du bureau réuni le 10 janvier 2025.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault doit, chaque année, présenter au Comité Syndical un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans la Présentation annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Sydel Pays Cœur d'Hérault pour l'exercice 2025 lors de la séance du Comité Syndical du vendredi 24 janvier 2025.

## DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** la dernière délibération n° 2024-31 du comité syndicat du 7 juin 2024, modifiant le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Considérant** les annonces de la Région pour réduire les financements de l'ingénierie sur le volet économique,

**Considérant** les attributions de financements sur l'ingénierie de la charte forestière et la réduction des financements sur le volet alimentation-agriculture,

**Considérant** le travail de redéfinition des attentes sur « le poste SIG/observatoire » ouvert au tableau des effectifs de juin 2024,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau du vendredi 10 janvier 2025.

### Tableau des effectifs Sydel Pays Cœur d'Hérault - Création et Suppressions de postes

#### AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Libellé Emploi	Type d'emploi	Quotité temps de Travail	Catégorie	Grades ou emploi	Situation 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Directeur	Permanent	35h	A	Ingénieur Principal / Attaché Principal	1
Chargé/e mission Scot	Permanent	35h	A	Attaché	1
Chargé/e de mission Economie, coordination pépinière	Permanent	35h	A	Attaché	1
Chargé/e de mission entreprises	Permanent	35h	A	Attaché	0
Gestionnaire RH-Finances	Permanent	35h	B	Rédacteur	1
Assistant/e de Direction	Permanent	35H	C	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent d'accueil secrétariat	Permanent	35h	C	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Gestion administrative et financière Leader / Aménagement	Permanent	35h	C	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal	1

#### AGENTS CONTRACTUELS

Responsable Pôle Aménagement	Permanent (CDI)	35h	A	Attaché	1
Secrétaire Général ou Adjoint/e Directeur	Permanent (CDI)	35h	A	Attaché	1
Responsable Pôle Economie	Permanent (CDI)	35h	A	Attaché	1
Chef/e de Projet Leader	Permanent (CDI)	35h	A	Attaché	1
Responsable Pôle Santé	Permanent (CDI)	35h	A	Attaché	1
Chargé/e de mission leader	Permanent (CDI)	35h	A	Attaché	1
Chargé/e de mission alimentation	Non Permanent (CDD)	35h	A	Ingénieur	1
Chargé de mission santé	Non Permanent (CDD)	35h	A	Attaché	1
Assistant/e Service Administratif & Comptabilité	Permanent (CDI)	35h	B	Rédacteur	1
Chargé/e Tourisme durable	Permanent (CDI)	35h	B	Rédacteur	1
Chargé/e de projet mobilité	Non permanent (CDD)	35h	B	Rédacteur	1
Chargé/e de Communication	Non permanent (CDD)	35h	B	Rédacteur	1
Développeur/se Œnotourisme et Promotion	Non permanent (CDD en VTA)	35h	B	Rédacteur	1
Développeur/se Forest	Non Permanent (Contrat de projet)	35h	B	Rédacteur	1
Développeur/se SIG	Non Permanent (Contrat de projet)	35h	B	Rédacteur	1
Développeur/se EIT	Non Permanent (Contrat de projet)	35h	B	Rédacteur	1
Assistant/e Marché Publics, Administration	Emploi adapté (Cap emploi)	28h	C	Adjoint administratif	1

Libellé Emploi	Type d'emploi	Quotité temps de Travail	Catégorie	Grades ou emploi	Situation 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Développeur/se Observatoire / SIG	Permanent Ou Non Permanent	35h	A ou B	Attaché ou Rédacteur	1

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Supprimer** le poste de Chargé/e de mission entreprises titulaire, de catégorie A à temps complet.
- ✓ **De Modifier** l'intitulé du poste de « Développeur/se Forêt et Agriculture - contractuel - non permanent » → en « Développeur/se Forêt - - contractuel - non permanent. »
- ✓ **De positionner** le poste de « Développeur/se Observatoire-SIG » créer sur plusieurs hypothèses afin de s'adapter aux candidatures éventuelles
  - En emploi permanent à temps complet sur le grade de catégorie A ou de catégorie B,
  - En emploi non-permanent à temps complet sur le grade de catégorie A ou de catégorie B,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- ✓ **Dit** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-03 : APPUI A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES DE LA COMMUNE D'ANIANE VIA LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** l'organisation des Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le Conseil de Développement (Codev), l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial 3D « Démocratique, Durable, Décloisonné ».

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification,
- Développement de l'agroécologie et gestion durable de la ressource en eau,
- Accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous,
- Développement de la coopération au sein de la chaîne alimentaire,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** l'attribution de la reconnaissance ministérielle PAT de niveau 1 « émergent » du PAT entre mars 2021 et mars 2024,

**Considérant** la demande de reconnaissance ministérielle PAT de niveau 2 « opérationnel » formulée en novembre 2023 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, l'engageant sur un nouveau plan d'actions 2024-2026,

**Considérant** la volonté commune du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** les actions menées avec une diversité de partenaires et d'acteurs du territoire depuis 2021 dans le cadre du PAT, porté et coordonné par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** la volonté du SYDEL et de ses partenaires impliqués dans le PAT de mettre en œuvre une gouvernance partagée et decloisonnée dans le cadre du PAT,

**Considérant** la convention cadre de partenariat et l'avenant 1 signés le 7 avril 2023 entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la commune d'Aniane dans le cadre du PAT,

La commune d'Aniane mène depuis 2021 un projet d'envergure pour revaloriser ses friches agricoles communales. Elle est, de ce fait, accompagnée et soutenue par le Pays Cœur d'Hérault qui a pu mobiliser différentes expertises de partenaires pour concrétiser ce projet. Ainsi pour le Mas Vernière, la parcelle a été identifiée comme idéale pour accueillir du petit élevage, de l'arboriculture, des plantes aromatiques et médicinales, des petits fruitiers.

Fort de sa volonté de favoriser des installations agricoles durables, la commune d'Aniane a souhaité remettre en état cette parcelle communale en friche. En 2024, elle a enclenché de nombreux travaux dans ce but : défrichage, étude sourcière, mise en place d'un forage, pose d'une clôture, raccordement électrique etc...

Pour conduire ces travaux, elle est appuyée par :

- Le Département de l'Hérault dans le cadre du PAT départemental et de l'action 7 « Remise en culture du foncier public non cultivé », où la commune a été éligible à un appel à projets pour financer les travaux de défrichage et la pose d'une clôture à hauteur de **8 232 €**,
- Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre du PAT, à travers l'AAP Plan de Relance et le Programme TETRAA, à hauteur de **18 000 €**.

La totalité des travaux sur la parcelle représente un budget de 58 318 €. La commune a pris en charge le reste du financement des travaux.

Aujourd'hui la commune a besoin d'un supplément de budget pour acheter une pompe et finaliser le raccordement électrique afin de rendre la parcelle prête pour l'installation d'un.e futur.e porteur.euse de projet.

Postes de dépenses restants :

- Pompe : 5 546,32 €
- Raccordement électrique final (entre l'armoire électrique et le forage) : 4 668 €

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accorder à la Commune d'Aniane le versement d'une **aide complémentaire de 3 000 €** (dans le cadre du PAT avec le financement TETRAA) afin que la commune finalise ses travaux et rende définitivement opérationnelle la parcelle pour une installation pérenne. Cette aide est matérialisée par la proposition d'avenant 2 (annexe 1) à la convention établie entre la commune d'Aniane et le PAT en 2023.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 10 janvier 2025.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** la proposition d'avenant 2 à la convention de partenariat établie entre le PAT et la commune d'Aniane, actant un versement complémentaire à la commune de 3 000 € pour finaliser la remise en état de sa parcelle.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

Jean-François SOTO



Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault